



Bail de cosolidarité avec une clause d'indivisibilité

Par **Lilipus01**, le **27/12/2012** à **11:20**

Bonjour,

je suis actuellement en location avec ma soeur sous un bail de cosolidarité avec une clause d'indivisibilité et je souhaite quitter les lieux.

Nous avons fait une demande d'avant au bail pour qu'il soit qu'au nom de ma soeur, ça a été refusé, nous avons fait une demande pour que les quittances soient uniquement à son nom (pour qu'elle puisse avoir les apl, à noter qu'elle a deux enfants), ça a également été refusé... On a conseillé à ma soeur d'aller voir une assistante sociale pour qu'elle puisse avoir les apl malgré que mon nom figure sur le bail, et de faire une demande d'injonction de faire par l'ADIL pour que l'agence fasse les quittances au nom de ma soeur.

Qu'en pensez vous? Est ce quelqu'un est passé par là? Comment ça c'est passé?

Merci pour vos réponses

Par **vanceslas**, le **27/12/2012** à **11:46**

Bonjour non il n'y a pas grand chose à faire ,toute fois vous pouvez envoyer une ltr au bailleur l'informant que vous quittez le logement (vous resterez responsable des loyers mais ça vous le savez) donc avec cette lettre et une nouvelle adresse pour vous peut être que la CAF reverrait sa position mais rien n'est sûr bonne journée